



# Taxe de séjour

Chers visiteurs,

La TAXE DE SEJOUR est une contribution qui s'ajoute au prix de votre séjour et qui est perçue par votre hébergeur pour le compte de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTE D'ALBÂTRE. Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques destinées à améliorer votre séjour.

Le tarif de la Taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Pour les hébergements sans classement (hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme et villages de vacances), le tarif applicable par personne et par nuit est de 3% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé (2 €).

La taxe de séjour est régie par les articles L2333-26 à L2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

## TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR COMMUNAUTAIRE AU RÉEL APPLICABLE PAR PERSONNE ET PAR NUIT

### Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme

| Classement touristique              | Tarif  |
|-------------------------------------|--------|
| Palaces (Hôtels)                    | 2,00 € |
| ★★★★★                               | 1,50 € |
| ★★★★                                | 1,00 € |
| ★★★                                 | 0,75 € |
| ★★                                  | 0,65 € |
| ★                                   | 0,50 € |
| Non Classé                          | 3 %*   |
| * du coût par personne de la nuitée |        |

### Villages de vacances

| Classement touristique              | Tarif  |
|-------------------------------------|--------|
| ★★★★★                               | 0,65 € |
| ★★★★                                |        |
| ★★★                                 | 0,50 € |
| ★★                                  |        |
| ★                                   |        |
| Non Classé                          | 3 %*   |
| * du coût par personne de la nuitée |        |

### Chambres d'hôtes

| Classement touristique | Tarif  |
|------------------------|--------|
| Tarif unique           | 0,50 € |

### Aires de camping-cars, parcs de stationnement touristiques (par tranches de 24h)

| Classement touristique | Tarif  |
|------------------------|--------|
| Tarif unique           | 0,40 € |

### Campings, terrains de camping, terrains de caravanage

| Classement touristique   | Tarif  |
|--|--------|
| ★★★★★  | 0,40 € |
| ★★★★   |        |
| ★★★  |        |
| ★★   | 0,20 € |
| ★  |        |
| Non classés : Une correspondance avec un classement équivalent (1, 2, 3, 4 ou 5 étoiles) doit être établie par l'hébergeur |        |

## CONDITIONS D'EXONÉRATION

**Sont exonérés de la taxe, selon l'article L2333-31 du CGCT :**

- Les personnes mineures (moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €/nuitée.

La Communauté de Communes vous souhaite un agréable séjour sur son territoire

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre - Service Tourisme  
48bis, route de Veulettes - CS 40048 - 76450 CANY BARVILLE  
Tél. : 02 35 57 95 11 - cotealbatre@taxesejour.fr

TOURISME EN Côte  
D'ALBÂTRE  
Normandie · Seine-Maritime